



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 1^{er} AVR. 2022

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
avenue des Aiguiers et chemin des Fours à Chaux

N° Départ : 587/2022/178/PST/AAC/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** La demande en date du **15/04/2022**
- de **monsieur LEFEBVRE**,
 - pour le compte de l'**entreprise BONIFAY**,
 - description des véhicules : **camion PTCA 19 tonnes maximum**,
 - nature des travaux : **pierre de Luserne**,
 - nombre de passage : **1, entre le 21/04/2022**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **avenue des Aiguiers et chemin des Fours à Chaux à Solliès-Pont.**

arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'**entreprise BONIFAY**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- Nombre de passage : **1, le 21/04/2022, chemin des Aiguiers et chemin des Fours à Chaux à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- les véhicules porteurs seront munis de deux essieux maximum,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 15 tonnes,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
 - **sous réserve de l'obtention d'une dérogation de passage de la commune de Solliès-Ville.**
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- l'**entreprise BONIFAY** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés **avenue des Aiguiers et chemin des Fours à Chaux à Solliès-Pont** et leurs accotements, seront à la charge de l'**entreprise BONIFAY**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - les intéressés.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

P. a. F. Challet,



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le